

Le Conseil Municipal est composé de conseillers municipaux élus au suffrage universel direct par les électeurs de la commune. Le nombre de conseillers municipaux est fonction du nombre d'habitants dans la commune.

Ainsi Vienne compte 35 élus : 26 de la majorité et 9 de l'opposition.

Les attributions du Conseil municipal

Le Conseil municipal examine les rapports qui lui sont soumis, et gère, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Ses prérogatives sont les suivantes :

- Examen et vote du budget,
- Gestion des biens de la commune,
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Décision des créations d'emplois municipaux,
- Choix des constructions ou aménagements à réaliser,
- Actions dans divers secteurs : social, culturel, sportif...

[Voir les informations complémentaires](#)

Contacts

Mairie

Place de l'Hôtel de Ville

BP 126 38209 Vienne Cedex

Tél. : 04 74 78 30 00

Fax : 04 74 53 20 12

Situer[Mairie de Vienne](#) [1]

```
jQuery(document).ready ( function(jQuery) { if(jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama')){
jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama img').each(function(){ title = jQuery(this).attr('title');
jQuery(this).parent().parent().prepend(""+title+'
'); }); } } );
```

URL source: <http://vienne.fr/mairie/le-conseil-municipal>

Liens:

[1] <http://vienne.fr/lieu/mairie-de-vienne>